30 août 1764

Brevet de M. Senac permettant au sieur Bacher, docteur en médecine de composer et debiter un remède

Jean Senac, conseiller ordinaire du roy en ses Conseils d'Etat et privé, premier medecin de sa Majesté, surintendant général des Eaux, bains et fontaines minérales et medicinales de France, à tous ceux qui ces presentes verront salut. En conséquence de la déliberation prise et signée en notre bureau de la commission royalle de medecine assemblée le 23 aoust 1764 et sur l'examen que nous avons fait de la composition que le sieur Bacher, docteur en medecine et médecin de Thann en Alsace nous a communiqué ensemble les certifficats de plusieurs personnes de la proffession qu'il nous a présentés, lesquels attestent les épreuves et les bons effets de son remede contre l'hyposie, nous permettons audit sieur Bacher de le composer, vendre et débiter dans toute l'étendue du royaume, même d'en avoir un depot dans les villes où il voudra le débiter pour la facilité du public, sans qu'il puisse sous ce prétexte attribuer à sondit remede d'autres propriétés que celles énoncées cy dessus, à peine de nullité des presentes, qu'il sera tenu de nous rapporter au bout de trois ans à compter de ce jour avec de nouveaux certifficats sur le succès de son remede, luy deffendons en outre de céder à qui que ce soit le présent brevet par copie collationnée ou autrement à peine de nullité, le tout conformément aux arrêts du Conseil, auxquels il sera tenu de se conformer, en foi de quoy nous avons signé ces présentes et fait contresigner par notre secretaire ordinaire qui y a apposé le sceau de nos armes. Donné à Versailles, le roy y étant, le 30 aoust 1764. Signé Senac

Arch. Nat. V³ 198 fol. 147°